

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 13 septembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le lundi 13 septembre 2021, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Madame Marjolaine Marois, Monsieur Maxime Giroux, Monsieur Martin Bibeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin, maire.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Était absent Monsieur Bernard Coutu.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 août 2021.
5. Lecture et approbation des comptes à payer.
6. Période de questions.
7. Dépôt des états comparatifs.
8. Dépôt de règlement de la MRC.
 - 8.1 Règlement numéro 293 intitulé : Règlement de contrôle intérimaire concernant le remplacement de l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon.
 - 8.2 Règlement numéro 269 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle »
 - 8.3 Règlement numéro 165 intitulé : Règlement fixant les modalités et les conditions administratives et financière relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC de D'Autray relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante. »
9. Modification du règlement numéro 72.
 - 9.1 Avis de motion règlement numéro 72-3 modifiant le règlement 72.
 - 9.2 Adoption du projet du règlement numéro 72-3 modifiant le règlement 72 « Règlement de construction" de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon afin d'ajouter une norme relative au clapet anti-retour (soupape de retenue) ».
10. Système de chauffage.
11. Projet fibre optique ELPC — Faubourg de l'Érablière et premier Rang.
12. Déneigement du premier Rang, chemin de ligne Piette, Merles bleus et de l'Érablière.
13. Déneigement pour le centre.
14. Abat poussière dans le Faubourg de l'Érablière.
15. Soumission pour Madame Martine Gauthier, pour l'audit de la subvention des chemins.
16. Volet d'entretien du réseau local.
17. Changement de date pour la séance du conseil du mois de novembre 2021.
18. Recrutement médical pôle Brandon.
19. Arrosage des arbustes et arbres du parc du Faubourg de l'Érablière.
20. Lavage de tapis.
21. Demandes.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 13 septembre 2021

- 21.1 Nez rouge — Demande de commandite.
- 21.2 Eau Secours — Patrouille 2022.
- 21.3 Proposition de réalisation d'un quartier de mini maisons rapidement et simplement.
- 21.4 Demande — Travaux communautaires.
- 25.5 Demande — programme de remboursement.
- 22. Rapport de la directrice générale.
- 23. Correspondance.
- 24 Divers.
- 25. Levée de l'assemblée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Résolution n° 2021-09-128

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Martin Bibeau d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 9 AOÛT 2021.

Résolution n° 2021-09-129

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Maxime Giroux et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 août 2021.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. COMPTES À PAYER.

Résolution n° 2021-09-130

La secrétaire-trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 10 août 2021 au 9 septembre 2021.

<u>Total des comptes à payer</u>	<u>44 117.41 \$</u>
<u>Compte en Banque au 9 septembre 2021</u>	<u>191 361.99 \$</u>
<u>Placement</u>	<u>215 000.00 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé, Monsieur Maxime Giroux.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée dans la salle.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 13 septembre 2021

7. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS.

Résolution n° 2021-09-131

La directrice générale a déposé les états comparatifs aux conseillers avec les autres documents pour la séance du conseil du 13 septembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Martin Bibeau d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 août 2021.

8. DÉPÔT DE RÈGLEMENTS DE LA MRC.

8.1 Règlement numéro 293 intitulé : Règlement de contrôle intérimaire concernant le remplacement de l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon.

8.2 Règlement numéro 269 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle »

8.3 Règlement numéro 165 intitulé : Règlement fixant les modalités et les conditions administratives et financière relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC de D'Autray relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante. »

9. MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 72.

9.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 72-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 72.

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Maxime Giroux qu'il entend proposer, lors de la présente séance, une modification au règlement # 72 intitulé "Règlement de construction" de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon afin d'ajouter une norme relative au clapet antiretour (soupape de retenue).

9.2 ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 72-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 72. « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION" DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLEOPHAS-DE-BRANDON AFIN D'AJOUTER UNE NORME RELATIVE AU CLAPET ANTIRETOUR (SOUPAPE DE RETENUE) ».

Résolution n° 2021-09-132

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le 3 juin 1991 le règlement de construction # 72 ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus par les articles 118 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement de construction.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 septembre 2021 par Monsieur Maxime Giroux.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 13 septembre 2021

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maxime Giroux appuyé par Monsieur Martin Bibeau et résolu.

CHAPITRE 4
DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

ARTICLE 1 Le but du présent règlement est d'ajouter une norme relative au clapet antiretour (soupape de retenue).

ARTICLE 2 Le règlement de construction # 72 intitulé « Règlement de construction » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifié par le remplacement du titre du chapitre 4 par ce qui suit :

ARTICLE 3 Le règlement de construction # 72 intitulé « Règlement de construction » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifié par l'ajout de l'article 4.4 suivant :

ARTICLE 4.4 CLAPET ANTIRETOUR (SOUPAPE DE RETENUE)

Le système d'évacuation des eaux d'infiltration ou des eaux usées d'un bâtiment vers le réseau pluvial municipal doit être muni d'un ou plusieurs clapets anti-retour ou soupapes de sûreté installées à l'intérieur du bâtiment. Ce système doit être conçu de façon à empêcher le refoulement des eaux vers les renvois de plancher, les fosses de rétention et les autres appareils de plomberie au sous-sol du bâtiment.

Tout bâtiment déjà érigé doit respecter les dispositions du présent article. S'il ne les respecte pas, il devra être modifié de manière à le rendre conforme au présent règlement. En cas de défaut du propriétaire de se conformer au présent règlement, la Municipalité n'est pas responsable des dommages causés au bâtiment ou à son contenu à la suite d'un dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et ce, peu importe l'année de construction du bâtiment.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

10 SYSTÈME DE CHAUFFAGE.

Bell Gaz système au propane	14 790.20\$ plus taxes
Thermostat, le raccordement du gaz et la ligne de gaz propane par Bell Gaz.	960\$ plus taxes
Bédard (1995) inc. système au propane	14 895.00 \$ plus taxes
Thermostat, le raccordement du gaz et la ligne de gaz propane par Bell Gaz.	960\$ plus taxes
.	
Bédard (1995) inc. système électrique	5 978.00 \$ plus taxes
Raccordement électrique	Entre 10 et 15 mille dollars
Changement du réservoir à l'huile	4795.00 \$ plus taxes

Reporter au mois d'octobre

11. PROJET FIBRE OPTIQUE ELPC — FAUBOURG DE L'ÉRABLIÈRE ET PREMIER RANG.

Résolution n° 2021-09-133

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 13 septembre 2021

d'accepter que ELPC commence le câblage de la fibre optique dans le Faubourg de l'Érablière avant de finir les travaux de câblage du premier rang. Monsieur Forest a expliqué que le câblage du Faubourg de l'Érablière est sous terrain, donc plus urgent. De plus, il a confirmé la fin du câblage pour toute la municipalité en décembre 2021.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à majorité.
Madame Marjolaine Marois vote contre.

12. DÉNEIGEMENT DU PREMIER RANG, CHEMIN DE LIGNE PIETTE ET DES RUES MERLES BLEUS ET DE L'ÉRABLIÈRE.

Pour trois ans. 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

Excavation Normand Majeau inc. 4 675. \$ du km plus taxes

Monsieur Robillard et Monsieur Desrosiers n'ont pas donné suite à la demande de soumissionner pour les routes de Saint-Cléophas de Brandon.

Résolution n° 2021-09-134

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'accepter la soumission de Excavation Normand Majeau inc. pour la somme de 4 675. \$ du kilomètre plus taxes.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

13. DÉNEIGEMENT POUR LE CENTRE.

Résolution n° 2021-09-135

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'accepter la soumission de Monsieur Pilote pour le déneigement du centre au montant de 1 200 \$ plus taxes

De plus, en ce qui concerne la patinoire, le prix sera de 25 \$ à chacune des fois et le déneigement sera fait lorsque la barrière sera ouverte et tout sera facturé à la fin de l'hiver. Le premier versement devra être effectué le 15 novembre 2021 et le second le 15 janvier 2022.

Tout travail supplémentaire exigé sera fait à un taux horaire de 60 \$ de l'heure.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

14. ABAT POUSSIÈRE DANS LE FAUBOURG DE L'ÉRABLIÈRE.

Les entreprises Bourget	2 271.00 \$ plus taxes
Construction Dominic Alary Inc	2 500.20 \$ plus taxes

Remis au printemps

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 13 septembre 2021

15. SOUMISSION POUR MADAME MARTINE GAUTHIER, POUR L'AUDIT DE LA SUBVENTION DES CHEMINS.

Résolution n° 2021-09-136

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'accepter la soumission de Martine Gauthier CPA, CA au montant de 250 \$ plus taxes pour l'audit du ministère des Transports.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

16. VOLET D'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL

Résolution n° 2021-09-137

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Madame Audrey Sénéchal de la véracité des frais encourus soit de 20 484.80\$ pour 2020 et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveau 1 et 2 soit le chemin de ligne Piette et le premier Rang.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

17. CHANGEMENT DE DATE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL DU MOIS DE NOVEMBRE 2021.

Résolution n° 2021-09-138

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Gilles Côté de changer la date de la séance du lundi 8 novembre pour le lundi 15 novembre.

QUE la résolution a pour objet de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal en raison du scrutin de l'élection générale dans toutes les municipalités du Québec prévu le 7 novembre 2021.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

18. RECRUTEMENT MÉDICAL PÔLE BRANDON

Résolution n° 2021-09-139

ATTENDU QU'à la suite de la publication du communiqué par le CISSS, le 21 juillet 2021, un constat s'impose : favoriser une structure administrative telle que le Groupe de médecine de famille (GMF).

ATTENDU QUE les autorités municipales du pôle Brandon (Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, Mandeville, Ville Saint-Gabriel, Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon et la Municipalité de St-Didace) sont préoccupées par la situation qui prévaut actuellement dans leur secteur concernant les soins de santé.

ATTENDU QUE les municipalités du pôle Brandon estiment qu'elles n'ont pas à être défavorisées en n'étant pas desservies par un GMF dans le secteur.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Martin Bibeau et résolu, que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 13 septembre 2021

demande une collaboration avec le CISSS de Lanaudière et le département régional de médecine générale pour assurer aux citoyens l'accessibilité à un médecin de famille ou un IPS (infirmiers-praticiens spécialisés).

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

19. ARROSAGE DES ARBUSTES ET ARBRES DU PARC DU FAUBOURG DE L'ÉRABLIÈRE.

Résolution n° 2021-09-140

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Maxime Giroux de mandater Monsieur Étienne Nault de la firme « Les jardins de vos rêves » à procéder à l'arrosage des arbustes et arbres du parc du Faubourg de l'Érablière pour la somme de 150 \$ plus taxes.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

20 LAVAGE DE TAPIS.

Résolution n° 2021-09-141

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Madame Marjolaine Marois de faire laver le tapis de centre par la firme Garceau Nettoyage inc. au coût de 425 \$.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

21. DEMANDES.

21.1 NEZ ROUGE

Cette demande est refusée

21.2 EAU SECOURS — PATROUILLE 2022.

Cette demande est refusée.

21.3 PROPOSITION DE RÉALISATION D'UN QUARTIER DE MINIS-MAISONS RAPIDEMENT ET SIMPLEMENT.

Cette demande est refusée.

21.4 DEMANDE — TRAVAUX COMMUNAUTAIRES.

Cette demande est refusée.

21.5 DEMANDE — PROGRAMME DE REMBOURSEMENT.

Cette demande est refusée.

Une citoyenne demande au conseil la possibilité d'avoir un programme de remboursement pour les activités qui ont lieu à Saint-Félix-de-Valois. Il y a des cours de yoga, Taïchi, karaté, cardio, etc.

22. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.

VENTE DE GARAGE

La directrice informe le conseil qu'une citoyenne a mentionné le fait que s'il n'est pas possible de faire de vente de garage en d'autres temps que les dates prévues, la municipalité devrait aviser ceux qui des choses à vendre sur leur perron. Après

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 13 septembre 2021

une discussion avec Monsieur Beauprés, il n'y a rien à faire puisqu'il n'y a pas de pancarte à vendre

NOUVEAU JOUR FÉRIÉ

Le premier ministre du Canada annonçait récemment l'instauration d'un nouveau jour férié, soit la **Journée nationale de la vérité et de la réconciliation**. Cette journée fériée a été fixée au **30 septembre** de chaque année.

Pour votre information, les institutions financières seront fermées lors de cette journée et aucune opération bancaire ne sera possible, au même titre que lors de la journée du 11 novembre (Jour du Souvenir).

SÛRETÉ DU QUÉBEC CADETS POLICIERS

Voici un courriel que la municipalité a reçu.

Bonjour,

Monsieur Rabouin de la Sûreté du Québec désire connaître les intentions des municipalités concernant la présence de cadets policiers l'été prochain.

Est-ce que les municipalités qui ont bénéficié des cadets cet été veulent renouveler l'expérience l'été prochain ? Dans le cas des municipalités qui partageaient des cadets policiers avec d'autres municipalités, veulent-elles poursuivre avec la même formule de partage ?

Il est également important de savoir si des municipalités qui n'ont pas bénéficié des cadets policiers cet été voudraient en bénéficier l'été prochain.

Serait-il possible de valider cela avec votre conseil au début du mois de septembre? Vous pourrez me faire part de la volonté du conseil, la question sera traitée lors de notre rencontre du comité de sécurité publique du 21 septembre prochain.

En ce qui concerne le coût, il serait toujours de 10 000 \$ pour un duo de cadets. (Monsieur Rabouin ne peut pas garantir bien entendu que le coût sera le même en 2022).

La directrice générale informe le conseil que la cour a rendu son verdict dans le procès contre Monsieur Talbot. Le conseil prend acte du prononcé de jugement Saint Cléophas-de-Brandon contre Monsieur Talbot en date du 3 septembre. Le procureur de la municipalité continue les procédures de ce jugement. De plus, le procureur va préparer le mémoire de frais et l'envoyer à la cour.

La municipalité a reçu le dépôt du rôle pour 2022. Il sera déposé à la séance du 4 octobre 2021.

La directrice générale informe le conseil qu'elle aimerait faire une analyse physico-chimique. L'odeur qui se dégage des appartements 750 A et 750 B est très forte. Le coût de ce test est de 140 plus taxes.

Résolution n° 2021-09-142

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Madame Audrey Sénéchal de demander une analyse physico-chimique à la firme Pierre Bertrand, traitement de l'eau.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 13 septembre 2021

23. CORRESPONDANCE.

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

24. DIVERS.

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 HEURES 02

Résolution n° 2020-09-143

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Marjolaine Marois et appuyée par Madame Audrey Sénéchal

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Denis Gamelin,
Maire

Francine Rainville,
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je, Denis Gamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
